

DÉLIBÉRATION CM-2022-028

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ CRÉÉE LE 27 MAI 2016 SUR LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisserez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Chalvignac et M. Fiault,

Avaient donné pouvoir :

Mme Le Guilloux à M. Lombard, Mme Dussous à M. de Bourrousse, Mme Borias à M. Thiémonge, Mme Miel à M. Fiault et M. Ageitos à Mme Chalvignac.

Était absent non représenté :

Mme Ratti, M. Drougard et Mme Bernard.

DÉLIBÉRATION CM-2022-028

SEANCE DU 4 AVRIL 2022

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ CRÉÉE LE 27 MAI 2016 SUR LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R.212-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la loi 2018-1021 du 23/11/2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi 2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2013-1241 du 27/12/2013 portant approbation du schéma directeur de la région Ile de France,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carrières-sur-Seine, approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,

Vu la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) créée sur une partie du territoire communal par arrêté préfectoral du 27 mai 2016, et dont le titulaire du droit de préemption est la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Vu le périmètre de la ZAD, annexé à la présente délibération,

Considérant que la durée de validité des ZAD est fixée à 6 ans renouvelables, et que la ZAD créée le 27 mai 2016 expirera donc dans environ 2 mois si elle n'est pas renouvelée par arrêté préfectoral,

Considérant la nécessité de conserver un outil de maîtrise foncière sur le secteur concerné, afin de poursuivre la constitution de réserves foncières déjà engagée de longue date et notamment depuis 2005 par la CASGBS, de maîtriser l'évolution des prix du foncier et de permettre à terme un aménagement cohérent de ce territoire,

Considérant le projet de délibération du Conseil Communautaire de la CASGBS du 24/03/2022 demandant le renouvellement des ZAD créées le 27 mai 2016 sur les territoires de Carrières-sur-Seine, Montesson et Sartrouville, et que la CASGBS soit à nouveau désignée comme titulaire du droit de préemption dans ces ZAD,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 28 mars 2022,

Sur proposition de Mme Carole Dabrowski, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DEMANDE** à M. le Préfet des Yvelines de prendre un arrêté renouvelant pour une durée de 6 ans la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) créée le 27 mai 2016 sur une partie du territoire de Carrières-sur-Seine, à périmètre constant (selon le plan ci-annexé).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220404-CM-2022-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022

Affichage : 07/04/2022

Article 2 : **DEMANDE** à M. le Préfet de désigner à nouveau la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine comme titulaire du droit de préemption au titre de ladite ZAD.

Article 3 : **PRECISE** que la présente délibération sera transmise en Sous-préfecture et affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse